

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE LA PECHE**

Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 déterminant la forêt récréative Djebel Irlem, section de la forêt Touta, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Saïda, wilaya de Saïda.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Djebel Irlem, section de la forêt Touta, dépendant du domaine forestier national, dans la wilaya de Saïda.

Art. 2. — La forêt récréative Djebel Irlem, section de la forêt Touta dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Saïda et occupe une superficie de 60ha 99a et 96ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

points	Coordonnées		points	Coordonnées	
	X	Y		X	Y
P1	237206.80	3857634.36	P21	237928.33	3857111.13
P2	237330.68	3857745.06	P22	237930.55	3857042.75
P3	237392.62	3857793.83	P23	237943.23	3856980.47
P4	237558.35	3857872.02	P24	237967.25	3856952.67
P5	237604.07	3857873.77	P25	237970.58	3856907.64
P6	237750.75	3857899.72	P26	237955.02	3856887.07
P7	237765.54	3857904.01	P27	237866.61	3856947.11
P8	237788.43	3857892.24	P28	237665.90	3856942.11
P9	237975.41	3857975.55	P29	237643.10	3856946.00
P10	238016	3857986.98	P30	237620.31	3856955.45
P11	237994.49	3857898.43	P31	237597.51	3856978.25
P12	237949.46	3857797.79	P32	237589.81	3856986.57
P13	237946.68	3857722.18	P33	237542.59	3857006.28
P14	237938.89	3857637.66	P34	237479.10	3857020.04
P15	237937.78	3857507.00	P35	237400.91	3857023.79
P16	237917.21	3857460.86	P36	237295.83	3857094.78
P17	237916.10	3857417.49	P37	237144.27	3857413.04
P18	237856.60	3857262.36	P38	237158.72	3857446.96
P19	237843.82	3857197.87	P39	237190.41	3857522.02
P20	237889.41	3857171.18			

La forêt récréative Djebel Irlem est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017.

Abdelkader BOUAZGHI.

-----★-----

Arrêté du 17 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017 déterminant la forêt récréative Mekimen, section de la forêt Touta, dépendant du domaine forestier national dans la commune de Saïda, wilaya de Saïda.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 17-180 du 28 Chaâbane 1438 correspondant au 25 mai 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 95-333 du Aouel Joumada Ethania 1416 correspondant au 25 octobre 1995, modifié et complété, portant création de la conservation des forêts de wilaya et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Chaâbane 1434 correspondant au 3 juillet 2013 fixant la composition et le fonctionnement de la commission de wilaya chargée de l'examen des demandes d'octroi de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 06-368 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 fixant le régime juridique de l'autorisation d'usage pour les forêts récréatives ainsi que les conditions et les modalités de son octroi, le présent arrêté a pour objet de déterminer la forêt récréative Mekimen, section de la forêt Touta, dépendant du domaine forestier national, dans la wilaya de Saïda.

Art. 2. — La forêt récréative Mekimen, section de la forêt Touta dépendant du domaine forestier national, citée à l'article 1er ci-dessus, est située sur le territoire de la commune de Saïda et occupe une superficie de 37ha 67a et 16ca, délimitée par les coordonnées énumérées ci-dessous :

points	Coordonnées	
	X	Y
A	241012.07	3858225.67
B	240567.05	3858529.45
C	240518.3	3858512.72
D	240466.28	3858535.4
E	240433.59	3858572.26
F	240374.21	3858606.93
G	240344.38	3858619.56
H	240251.95	3858729.96
I	240197.67	3858773.91
J	240092.98	3858776.29
K	240110.42	3858743.98
L	240049.02	3858665.61
M	240066.93	3858650.37
N	240052.22	3858632.53
O	240064.42	3858624.53
P	239987.69	3858527.14
Q	240231.66	3858511.74
R	240310.59	3858237.32
S	240482.41	3858139.97
T	240461.87	3858109.32
U	240630.63	3858008.52
V	240811.16	3858046.41
W	240887.04	3858045.44

La forêt récréative Mekimen est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 9 août 2017.

Abdelkader BOUAZGHI.